Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 7 (1980)

Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sommaire

Obwald – un petit canton digne d'être connu 2
Nidwald 6
Communications officielles:
- Le Conseil fédéral décide d'augmenter l'aide au Tiers-Monde 9
- Droits de l'homme et coopération au développement 9
- Commentaires sur la nouvelle série de billets de banque 10
- Nouvelle chance pour les enfants de femmes suisses 11
- Immatriculation aux universités suisses des Suisses détenteurs d'un certificat de maturité étranger 11

Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH:
- Congrès des Suisses de l'étranger à Lugano – Inscription 17

Quelques adresses utiles 18
Concours de dessin 18
L'emblème des Suisses de l'étranger 19
Coin du livre 20

Page de couverture: Percement du tunnel ferroviaire du St-Gothard le 29 février 1880. (Cette année ou au début 1981 on inaugurera le tunnel routier).

Les ingénieurs en chef Bossi et Stockalper se congratulent. (Gravure sur bois d'après un dessin de Jauslin).

Passeport

N'attendez pas la veille de vos vacances pour demander le renouvellement de la validité de votre passeport suisse ... il ne pourra peut-être pas vous être renvoyé à temps.

Obwald

Un petit canton digne d'être connu

L'auteur
Niklaus Theiler, bien que résidant dans l'Entlebuch est né en 1946 à Sarnen où il grandit et fréquenta les écoles jusqu'à la maturité. Après des études à l'Université de Fribourg, il revint à Obwald pour y effectuer un stage dans l'Administration et les tribunaux avant d'obtenir sa patente d'avocat. Depuis 1973, il est conseiller juridique du Conseil d'Etat du canton d'Obwald.

Obwald est un canton autonome situé entre le Pilate et le Brünig auquel est rattachée la commune d'Engelberg formée d'une seule vallée. Il tire son nom de sa situation géographique vu qu'il est situé au-dessus de la limite moyenne des forêts, limite qui détermine la frontière avec le canton de Nidwald. Les six communes de l'ancien canton, soit Sarnen, Kerns, Sachseln, Alpnach, Giswil et Lungern, ainsi que l'ancien état religieux d'Engelberg, enclave obtenue en 1815, ont une surface de quelque 491 km^2. Près de la moitié du sol est utilisé pour l'agriculture, 31,9% de pâturages de montagne, 15,5% de prairies, 0,3% de sols cultivés. La forêt recouvre près d'un tiers du sol alors qu'un 5e est inculte. Quelque 26000 personnes vivent dans cette région des Préalpes.
Dans l'Etat confédéral, Obwald a une situation de demi-canton. La seule différence avec les cantons «à part entière» se manifeste par le fait qu'il n'envoie qu'un seul Conseiller aux Etats aux Chambres fédérales et lors de votations populaires touchant une modification de la Constitution où il faut une double acceptation: celle des électeurs et celle des cantons, la décision obtenue dans le canton d'Obwald ne vaut que pour une demie.
Pour toutes les autres situations, le canton d'Obwald ne se différencie guère des autres cantons. En effet, l'organisation étatique tient compte de la séparation des pouvoirs, soit: Parlement, Gouvernement et tribunaux entièrement autonomes. A Obwald, comme dans les autres cantons, il faut faire face aux tâches étatiques, mais vu le nombre d'habitants et la surface du canton, il est parfois plus facile qu'ailleurs d'avoir une vue d'ensemble, limitant par là les procédures complexes. L'habitant d'Obwald est fier d'appartenir à la communauté qui a créé la Confédération.

Passé mouvementé

Des traces de civilisation ont été décelées au début de l'âge de la pierre, vers 3000 ans avant Jésus-Christ. Des communautés celtiques s'installèrent ensuite suivies des Romains qui édifièrent une fort importante voie de communication allant de Vindonissa jusqu'en Lombardie, en passant par les cols du Brünig, du Grimsel et de Gries. Vers la fin du 7e siècle de notre ère, les Alamans y prirent pied peu à peu.
Les rapports de droit au Moyen Age étaient compliqués, des seigneurs fort puissants en Europe eûrent tour à tour la possession de l'actuel canton, tels les ducs de Lenzbourg, de Zähringen, de Kybourg et de Habsburg, ainsi que de nombreux ordres ecclésiastiques (Murbach-Lucerne, Beromünster, Muri et Engelberg). Néanmoins, il existait une certaine quantité d'hommes libres qui ne devaient allégeance qu'à l'Empire, représenté sur place par le bailli. Au 13e siècle, ces hommes libres se dressèrent contre la domination toujours plus oppressante des Habsbourgs. Leurs efforts trouvèrent leur point culminant par